

R É S O L U T I O N
2023-017

**INSCRIPTION À DES FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 juin 2023, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale du Québec, et en son absence, madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale du Québec, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Isabelle Marceau, actuellement directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim, nommée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 11 septembre 2023, à suivre en ligne sur ses heures de travail, d'ici au 31 décembre 2025, à raison d'un maximum de quatre heures par semaine, les formations suivantes données par l'Association des directeurs municipaux du Québec menant à la certification Directeur municipal agréé. Madame Marceau devra convenir au préalable avec le directeur général de la Municipalité des moments pendant lesquels elle pourra suivre ces formations sur ses heures de travail :

- C1. Directeur général et greffier-trésorier : environnement légal, politique et public;
- C2. Comptabilité municipale : des résultats détaillés à la situation financière;
- C3. Budget municipal, sources de revenus et de financement : de la planification aux contrôles budgétaires;
- C4. Préparation et rédaction de documents : du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques;
- C5. Adjudication des contrats municipaux : fondements, obligations et contrôles;
- C6. Fiscalité et financement des municipalités du Québec;

DE PAYER les formations que madame Marceau suivra parmi celles énumérées dans la présente résolution.

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président